



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 9 avril 2024 à 19h** à la salle du conseil de la municipalité située au 771, chemin de la Beauce à Calixa-Lavallée, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relative à immeuble suivant :

Immeuble sis au 340, chemin Lamontagne :

- Rendre conforme la marge avant de la résidence principale, qui est de 6,83 mètres, alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 125 stipule que la marge minimale avant pour un bâtiment principal à usage résidentiel en zone agricole est de 10 mètres.

L'objectif recherché par cette demande de dérogation mineure est de rendre conforme une situation déjà existante.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant cette demande lors de cette séance.

Donné à Calixa-Lavallée, ce 19 mars 2024

PLarose

Pénélope Larose, Directrice générale et greffière-trésorière